



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-036

Objet : Rue du Moulinet

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu l'endommagement du mur entre la propriété Martineau et le parking communal, rue du Moulinet à Redon,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a eu lieu, rue du Moulinet (à hauteur du parking), d'interdire le stationnement des véhicules, le long de la propriété de Madame Martineau, à compter du mardi 28 janvier 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour des raisons de sécurité citées ci-dessus, il y a lieu, rue du Moulinet (à hauteur du parking), d'interdire le stationnement des véhicules le long de la propriété de Madame Martineau, à compter du mardi 28 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du lieu. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 janvier 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

